



**DOSSIER DE CANDIDATURE – APRES LA 3<sup>E</sup>**  
POUR ENTRER EN 2<sup>DE</sup> GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE, EN  
2<sup>DE</sup> PROFESSIONNELLE OU EN 1<sup>RE</sup> ANNÉE DE CAP

**Elève :**

NOM, Prénom : .....

Date de naissance : .....

Sexe :  F  M

N° INE : .....

Adresse : .....

.....

.....

Tél : .....

**Représentants légaux :**

NOM, Prénom :

.....

.....

Adresse :

.....

.....

.....

Tél : .....

Courriel :

.....

NOM, Prénom :

.....

.....

Adresse :

.....

.....

.....

Tél : .....

Courriel :

.....

**Année 2023 – 2024**

**Scolarité actuelle :**

3<sup>e</sup> générale

3<sup>e</sup> prépa-métiers

3<sup>e</sup> SEGPA

3<sup>e</sup> de l'enseignement agricole

Autre .....

**Etablissement actuel :**

>> Indiquer nom et adresse de l'établissement

.....

Académie d'Orléans-Tours

Autre académie : .....

Raison de votre candidature dans l'académie d'Orléans-Tours :

Déménagement

>> Joindre les justificatifs

Domicile principal dans l'académie d'Orléans-Tours

>> Joindre les justificatifs

Formation demandée inexistante dans l'académie d'origine

Autre

**Demande d'assouplissement de la carte scolaire**  Oui -  Non

**Situation médicale particulière ?**  Oui -  Non

Si vous avez coché « oui », vous devez **impérativement** prendre contact avec le médecin scolaire.

## Les vœux :

Vous pouvez indiquer 10 vœux, (8 pour les élèves scolarisés en 3<sup>e</sup> SEGPA, ULIS, pour permettre l'ajout de deux vœux supplémentaires après la sécurisation) pour entrer en : 2<sup>de</sup> générale et technologique (2<sup>de</sup> GT), 2<sup>de</sup> professionnelle, 1<sup>re</sup> année de CAP en établissement public, privé, MFR ou en CFA.

### Attention :

- Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans un **établissement privé**, vous devez obligatoirement effectuer des démarches auprès de l'établissement d'accueil.
- Vous avez choisi l'apprentissage comme modalité de formation : vous devez prendre **contact avec le CFA** et rechercher un contrat d'apprentissage. Le vœu apprentissage de votre enfant est saisi à titre informatif.

**Rappel :** Pour une demande en 2<sup>de</sup> GT ou 2<sup>de</sup> STHR, vous devez indiquer au moins un vœu de 2<sup>de</sup> GT correspondant au lycée de secteur (ou selon le cas, dans chacun des lycées du multi-secteur).

Vœux par ordre de préférence	Indiquer vos choix de : - Enseignements optionnels pour la classe de 2 <sup>de</sup> GT (1) - Intitulé de la seconde professionnelle - Intitulé du CAP	Apprentissage (2)	Établissement de formation (Nom – Ville – Département)	Réservé à l'administration
				Code vœu
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

(1) Pour la 2<sup>de</sup> GT : à compléter, uniquement si vous choisissez un des enseignements optionnels suivants : Arts (plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, musique, théâtre) ; LCA (latin ou grec), Création Culture Design, Biotechnologies, Sciences et laboratoire)

(2) Pour la voie professionnelle, si vous avez choisi l'apprentissage comme modalité de formation, vous devez l'indiquer par une croix.

### Mentions légales :

- le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse est responsable de l'application Affelnet-Lycée.

- l'application Affelnet-Lycée a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves en classes de seconde et première professionnelles, secondes générales et technologiques et en première année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP) par le biais d'un algorithme. Elle a également une finalité statistique.

- les services gestionnaires de l'affectation de la DSDEN et du rectorat, l'établissement d'accueil dans lequel sera prononcée l'affectation et l'établissement d'origine ou le CIO fréquenté sont les destinataires des données de l'affectation. Les personnes habilitées du ministère sont destinataires des données statistiques.

- les droits dont disposent les personnes à l'égard de ces données (droit d'opposition, d'accès, de rectification, de suppression) s'exercent auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

- les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an, puis sont versées dans une base d'archives intermédiaires pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.